



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 17/07/2023  
Reçu en préfecture le 17/07/2023  
Publié le  
ID : 033-253306617-20230711-2023\_46-DE



Séance du 11 juillet 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/07/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES		Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER		Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	EX	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	EX	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230711-2023\_46-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	EX	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément aux article 5.2 des statuts et 9 du règlement intérieur du Smicval :

- Madame DIETERICH, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde représentée par Mme RUBIO, Délégué suppléante de la CDC Latitude Nord Gironde.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Monsieur HAPPERT, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde.
- Monsieur ELISABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais.
- Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 11 juillet 2023, 39 d'entre eux étaient présents ou représentés.

## DELIBERATION n°2023-46

Objet : Validation du protocole transactionnel \_ procédure de médiation

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	39

Vu la délibération n°2023-08 du 21 février 2023 validant l'accord de principe du Comité Syndical pour la participation à une procédure de médiation dans le cadre d'un recours contentieux.

## I - Contexte contentieux

### Procédure en référé

Considérant qu'à la suite du vote du 6 septembre 2022, deux délibérations (n°2022-36 et n°2022-41) ont fait l'objet de recours en référés, déposés le 04 novembre 2022 pour le compte de La CALI, de 27 communes et de 13 requérants personnes physiques.

Considérant que par ordonnance du 07 décembre 2022 le tribunal administratif de Bordeaux a débouté les requérants de leurs prétentions estimant que la condition d'urgence n'était pas remplie.

### Procédure au fond

Considérant que, parallèlement à ces premières actions, les mêmes parties ont intenté des recours en annulation à l'encontre de 6 délibérations (n°2022-35, n°2022-36, n°2022-37, n°2022-38, n°2022-41 et n°2022-43) et un requérant physique autonome complémentaire s'est ajouté aux procédures visant 8 délibérations (n° 2022-34, n° 2022-35, n° 2022-36, n°2022-37, n° 2022-38, n° 2022-39, n° 2022-41 et n° 2022-43).

Considérant que le Tribunal administratif de Bordeaux a proposé aux parties en fin d'année 2022 (conformément à leur ordonnance en date du 08 décembre 2022), de joindre les procédures, et de missionner un médiateur favorisant un mode de résolution à l'amiable des conflits.

Considérant que le SMICVAL a soumis cette proposition à son assemblée délibérante le 21 février 2023 (délibération n°2023-08) et cette dernière a voté le principe d'une médiation et a donné mandat.

Considérant que cette délibération n°2023-08 précise notamment du fait que :

- Le SMICVAL a adopté plusieurs délibérations permettant l'entrée dans une nouvelle étape de son évolution et le cap de la réduction de la quantité de déchets, comme ambition prioritaire : stratégie IMPACT 2030

- Cette concrétisation opérationnelle s'appuie, notamment, sur quatre grandes réformes structurelles, à savoir :

1. Refondre la collecte en porte-à-porte afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants du territoire sans pour autant laisser personnes de côté ;
2. Réduire fortement la quantité de déchets ;
3. Gagner en autonomie sur les filières de traitement des déchets ;
4. Mettre en place une forme d'incitativité.

- Ces réformes répondent à un diagnostic partagé sur les enjeux environnementaux, économiques, sociaux et réglementaires.

- Elles s'inscrivent, également, dans un contexte législatif en matière particulièrement, les obligations issues des lois relatives à la transition é

verte (TECV) et anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) :

- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant le 31/12/2022 ;
- Généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 31/12/2023 ;
- Baisse de 50% des tonnages mis en décharge ou à l'enfouissement d'ici 2025 ;
- Mise en place d'une forme d'incitativité ;
- Augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Considérant que l'assemblée délibérante a également demandé de respecter les suffrages exprimés lors des votes du 6 septembre 2022, et en ce sens, de ne pas remettre en question le modèle IMPACT et ses objectifs rattachés, lors de la médiation.

### Demande complémentaire de La CALI

Considérant que la CALI, par délibération n°2022-11-267 en date du 16 novembre 2022, notifiée le 16 décembre 2022, a demandé modification des statuts portant sur sa représentation.

Considérant que pour rappel les mandats détenus par les EPCI sont répartis comme suit :

COLLECTIVITES	POPULATION AU 01-01-22	Nombre Mandats	Nbr de mandats en %	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CALI	82 560	165	39.1%	12	12
CDC FRONSAC	17 597	35	8.3%	5	5
CDC GRAND ST EMILIONNAIS	11 485	23	5.4%	4	4
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	21 053	42	9.9%	6	6
CDC CUBZAGUAIS	36 725	73	17.3%	7	7
CDC ESTUAIRE	16 009	32	7.6%	5	5
CDC BLAYE	20 537	41	9.7%	6	6
CDC ISLE DOUBLE LANDAIS (moulin Neuf)	955	2	0.4%	2	2
CDC PAYS ST AULAYE (une partie de Puymangou + La Roche Chalais + Parcoul- Chenaud)	3 963	8	1.9%	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>208 751</b>	<b>421</b>	<b>100%</b>	<b>49</b>	<b>49</b>

Considérant que la réunion avec les présidents des EPCI et leurs représentants a permis de partager le constat que La CALI représente bien 39.1% des mandats (équivalent à sa population) et répondant donc bien à la demande de La CALI.

Considérant cependant, pour aller plus loin, que pour simplifier et pour clarifier ses statuts, le SMICVAL a proposé une méthode de travail en deux temps :

- la première porte sur les modalités de vote,
- la seconde porte sur la création d'un groupe de travail.

## II - Principes du protocole d'accord transactionnel

Considérant que le protocole acte d'un partage de diagnostic visant : les enjeux environnementaux, économiques, sociaux et règlementaires.

Considérant qu'il relate d'engagements réciproques des parties à savoir à titre principal :

- d'un report de la réforme de la collecte en porte-à-porte après les élections municipales de 2026 pour tout le territoire de la Cali et des communes requérantes hors membres de La Cali. Cependant, les communes membres de La Cali et communes requérantes hors membres de La Cali pourront passer d'une collecte en porte-à-porte à une collecte en points d'apport collectifs si elles le souhaitent.
- Pour tout le territoire de la Cali et des communes requérantes hors membres de La Cali, il s'agira d'assumer financièrement le choix de la collecte en porte-à-porte via la TEOM

augmentée de la dynamique des charges et des investissements du modèle. Le calcul sera basé sur les coûts sortants de la comp

- La Cali et les communes requérantes non-membres de La Cali acceptent que les territoires qui bénéficient de la réforme et qui engendrerait une économie sur le coût du service, puissent voir cette économie affectée à leur TEOM.

Considérant qu'en ce qui concerne les autres dispositions financières :

- Les coûts de traitement issus des tonnages collectés en porte-à-porte seront affectés, sur la base des tournées de collecte, au modèle de collecte auquel ils correspondent.
- La Cali et les communes requérantes non-membres de la Cali acceptent de supporter le financement des « charges de centralité » et les coûts liés à la réforme NEO SMICVAL (communication, charges salariales spécifiques ...).
- Les investissements structurels en lien avec la réforme de la collecte NEO SMICVAL (points d'apports collectifs, véhicules spécifiques, etc.), ne seront pas réalisés pour les besoins du territoire de La Cali et des communes requérantes non-membres de La Cali.
- Les nouveaux services du SMICVAL (fonds de concours, subventions, consigne, etc.) sont appliqués sur l'ensemble du territoire, sans distinction du mode de collecte.

Considérant que, par ailleurs, en ce qui concerne les dispositions complémentaires :

- le SMICVAL aura la charge de réaliser une étude d'évaluation annuelle sur les investissements liés à la réforme NEO SMICVAL.
- La CALI accepte la proposition de travail faite par le SMICVAL sur les statuts

Considérant enfin, que sur les modalités du présent protocole, les parties ont convenu :

- d'un calendrier permettant l'application des dispositions au protocole et d'une communication conjointe et partagée.
- d'un désistement des recours des requérants auprès de la Juridiction au plus tard le 1er septembre 2023.

Au regard de ce qui précède, il est donc demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le président à signer le protocole annexé (annexe 1) conformément au mandat accordé par délibération n°2023-08.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

**Article 1 :**

D'autoriser le président, conformément au mandat accordé par délibération n°2023-08, à signer le protocole transactionnel dans le cadre de la procédure contentieuse dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

Le ~~Président~~  
Sylvain GUINAUDIE

S<sup>2</sup>LOW

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 17/07/2023  
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 juillet 2023

Publié le :

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER  
Date de signature : 13/07/2023  
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL